



1717, rue du Havre  
Montréal Qc H2K 2X3

tél.: 514 598-3444  
[www.gazmetro.com](http://www.gazmetro.com)

*Vincent Locas, Avocat  
Conseiller juridique  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3324  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vlocas@gazmetro.com](mailto:vlocas@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**SOUS PLI CONFIDENTIEL  
PAR MESSAGER**

Le 25 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Projet de relocalisation de la conduite du pont Lamarche entre Candiac et Delson  
Notre dossier : 312-00839**

---

Monsieur Méthé,

La présente vise à informer la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») d'un dépassement de coûts en lien avec un projet de relocalisation d'une conduite située sous le pont Lamarche entre Candiac et Delson (ci-après le « **Projet** »).

La présente lettre est déposée sous pli confidentiel. Gaz Métro demande donc à la Régie d'interdire, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion de la présente lettre, le tout pour les raisons exposées à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité ci-joint de Monsieur David d'Amboise.

**1. Description du Projet**

En juin 2014, le ministère des Transports du Québec (ci-après le « **MTQ** ») a avisé Société en commandite Gaz Métro (ci-après « **Gaz Métro** ») de son intention de reconstruire le pont Lamarche (ci-après le « **Pont** ») enjambant la rivière de la Tortue (ci-après la « **Rivière** ») et situé entre Candiac et Delson. Le MTQ a demandé à Gaz Métro de déplacer sa conduite suspendue se trouvant sous le Pont. Cette conduite alimente en antenne une partie des villes de Delson et de Sainte-Catherine.

À la suite de communications entre Gaz Métro et le MTQ, ce dernier a approuvé les plans soumis par Gaz Métro pour le déplacement de la conduite en novembre 2016.

L'option retenue par Gaz Métro consiste à remplacer la conduite suspendue d'une longueur de 80 m, de 114,3 mm de diamètre et de classe 2 400 kPa par une conduite d'une longueur de 99 m, de 168,3 mm de diamètre et de classe 2 400 kPa installée en tranchée ouverte sous le lit de la Rivière. Cette option a été retenue à la suite d'études exécutées par les firmes LVM (analyse des sols) et Biofilia (analyses environnementale et hydrologique).

Il est à noter que selon les études environnementale et hydrologique, les travaux de relocalisation de la conduite par Gaz Métro doivent absolument être exécutés durant la période hivernale et leur bon déroulement dépend entièrement du débit de la Rivière et des conditions météorologiques favorables.

Le choix de l'option retenue a cependant eu comme conséquence le déplacement de la conduite de l'aqueduc intermunicipal de la ville de Candiac qui se trouve sur le tracé de la nouvelle conduite de gaz naturel. Une entente a été signée en juillet 2016 entre la Ville de Candiac et Gaz Métro par laquelle il a été convenu que la Ville déplacerait la conduite de l'aqueduc sur une distance de 70 m. Le remboursement des frais de déplacement de la conduite de l'aqueduc est assumé par le MTQ.

Gaz Métro a débuté ses travaux à l'automne 2016 dans le but de les compléter à l'hiver 2017. En février 2017, Gaz Métro a dû interrompre ses travaux en raison d'un bris sur une conduite d'aqueduc de la ville de Candiac. La réparation de ce bris était nécessaire avant l'intervention de Gaz Métro sur le Pont. Le MTQ en a été avisé et a confirmé à Gaz Métro que la reconstruction du Pont débiterait en août 2018. Une fois les travaux d'urgence sur l'aqueduc complétés par la Ville de Candiac, Gaz Métro n'a pu compléter ses propres travaux sur la conduite de gaz naturel en raison de conditions météorologiques défavorables et a dû les remettre à l'hiver 2018.

Pour maximiser les chances de réussite du Projet en 2018, Gaz Métro a mis en place une méthode de travail permettant une plus grande capacité de pompage pour la gestion de l'eau de la Rivière.

## **2. Coûts du Projet**

En octobre 2016, avant le début des travaux, les coûts du Projet étaient évalués à 1 249 427 M\$, soit à moins de 1,5 M\$. La portion de ces coûts assumée par le MTQ s'élevait à 485 369 \$. Le Projet n'a donc pas fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de la Régie<sup>1</sup>.

Selon les dernières estimations, établies en septembre 2017, les coûts du Projet sont évalués à [REDACTED] \$ et la portion assumée par le MTQ est estimée à [REDACTED] \$.

---

<sup>1</sup> Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

À cette date, des coûts réels de ██████ \$ ont été engagés pour les travaux suivants :

- Main-d'œuvre interne : ██████ \$;
- Travaux entrepreneur incluant le déboisement, les chemins d'accès ainsi que les avis de changements : ██████ \$;
- Matériaux : ██████ \$;
- Services externes incluant la firme de génie-conseil, l'arpentage, l'inspection spécialisée et la firme environnementale : ██████ \$.

Le détail des coûts projetés et des écarts ainsi que de la contribution du MTQ au Projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

### 3. Raisons du dépassement de coûts

Les principales raisons expliquant l'augmentation des coûts par rapport à l'estimation initiale sont les suivantes :

- Augmentation des frais de services entrepreneur en raison du report des travaux en 2018 et à l'augmentation de la capacité de pompage : ██████ \$;
- Augmentation du coût des matériaux en raison du report des travaux en 2018 : ██████ \$;
- Augmentation des coûts de main-d'œuvre interne en raison d'un besoin en inspection supérieur par rapport à l'estimation initiale : ██████ \$;
- Augmentation de la contingence en raison d'une réévaluation plus précise à l'aide du logiciel @RISK à la suite de l'augmentation des coûts au-delà du seuil de 1,5 M\$<sup>2</sup> : ██████ \$.

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples explications au sujet de l'évaluation de la contingence, voir la réponse de Gaz Métro à la question 4.1 de la Régie aux pages 15 à 20 de la pièce B-0298, Gaz Métro-9, Document 1 du dossier R-3867-2013, phase 3B.

Une diminution de coûts de l'ordre de [REDACTED] \$ est toutefois à souligner au niveau des services externes; celle-ci ayant été rendue possible à la suite d'un ajustement à la baisse de la prévision des services requis.

Dans les circonstances, Gaz Métro considère que l'augmentation des coûts est justifiée et raisonnable.

#### **4. Finalisation du Projet**

Les travaux sur le chantier reprendront en janvier 2018 et le Projet devrait être complété au plus tard en mars 2018.

Comme mentionné précédemment, il est impératif que Gaz Métro puisse compléter les travaux liés au Projet à l'hiver 2018 afin de ne pas retarder ceux relatifs à la reconstruction du Pont, prévus à l'été 2018 par le MTQ.

Gaz Métro souhaite porter à l'attention de la Régie que les coûts du Projet ont été inclus dans les budgets d'investissement soumis et autorisés par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires. Ainsi, conformément aux enseignements de la Régie dans la décision D-2010-032<sup>3</sup>, considérant que le Projet est déjà en cours de réalisation et les délais applicables, Gaz Métro soumet respectueusement qu'elle n'a pas à déposer de demande d'autorisation spécifique auprès de la Régie malgré le dépassement des coûts au-delà du seuil applicable de 1,5 M\$.

Ceci étant dit, Gaz Métro demeure à la disposition de la Régie si celle-ci désire traiter le présent projet différemment ou obtenir des précisions quant à ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p.j. Affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur David D'Amboise

---

<sup>3</sup> Voir les paragraphes 333 à 342 de la décision D-2010-032.

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE  
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **DAVID D'AMBOISE**, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur, Nouvelles constructions et amélioration de réseau, chez Gaz Métro;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, la lettre de M<sup>e</sup> Vincent Locas datée du 25 septembre 2017 (la « **Lettre** ») contenant les informations relatives aux coûts du projet de relocalisation de la conduite du pont Lamarche entre Candiac et Delson (le « **Projet** »);
4. Considérant les montants qui sont en jeu, Gaz Métro a lancé un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible et a retenu un des soumissionnaires pour agir comme entrepreneur sur le Projet;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si le soumissionnaire retenu connaissait la ventilation des coûts qu'en a faite Gaz Métro et plus particulièrement les sommes prévues au niveau de la contingence;
6. Gaz Métro soumet que la divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la Lettre permettrait au soumissionnaire sélectionné d'ajuster ses travaux de manière à revoir les coûts à la hausse afin de refléter la ventilation des coûts prévue par Gaz Métro;
7. Bref, permettre la divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la Lettre serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
8. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de la Lettre, et ce, jusqu'à ce qu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 25 septembre 2017.

*(s) David D'Amboise*

---

**DAVID D'AMBOISE**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 25<sup>e</sup> jour de septembre 2017

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec